



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-017

RELATIVE À : Marché n° 2021-002-Lot 5 - Réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - Lot 5 : Charpente, ossature bois et bardage : Avenant n° 1

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13/03/2023
ID : 078-217803105-20230310-2023_DEC_017-CC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, et notamment le lot 5 : Charpente, ossature bois et bardage attribué à la société LES CHARPENTIERES DE PARIS (LCP) le 3 janvier 2022 pour un montant forfaitaire de 134 364,35 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

**Considérant** que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en moins-value,

**Considérant** que ces modifications techniques entraîne une diminution du prix de 10 519,80 € HT, soit une moins-value de 7,82 %

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - 5 : Charpente, ossature bois et bardage avec la société LES CHARPENTIERES DE PARIS, sises 18 avenue Ampère 91320 WISSOUS, ayant pour numéro de SIRET 572 010 999 00033, pour un montant de - 10 519,80 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 10 mars 2023

NOTIFIÉ LE



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART